

Document d'objectifs **NATURA 2000**



Charte Natura 2000

**à destination des organisateurs de course équestre
en milieu naturel**



Zone Spéciale de Conservation - FR 2500080 Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou
Zone de Protection Spéciale – FR 2512003 Havre de la Sienne

LA CHARTE NATURA 2000 et la charte Loi warsmann

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (milieux naturels et espèces inscrits dans les directives européennes « Habitats-Faune-Flore »). La charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB, propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

La charte « loi Warsmann » vise les manifestations terrestres notamment (visées à l'article R.414-19 du Code de l'environnement ou par la première liste locale du préfet de la Manche ou par la première liste locale du préfet maritime) récurrentes, de petites envergures et faibles impacts qu'elles soient sportives ou festives.

Quel est l'objectif de la charte Natura 2000 et charte loi Warsmann ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de répondre aux objectifs de **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et de la ZPS « Havre de la Sienne » (cf. annexes 1 et 2).

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « **faire reconnaître** » et de **labelliser** cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présentes sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un **acte fort d'engagement de gestion durable du site** en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte Natura 2000 « Loi Warsmann » liée aux manifestations terrestres est destinée à :

- favoriser l'organisation de manifestations respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000 « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et « Havre de la Sienne »,
- simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de manifestations récurrentes et de faibles impacts, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre des sites Natura 2000.

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires de l'ensemble des engagements listés ci-dessous d'être dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations.

L'adhésion à la charte permet aussi :

- de confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- de participer et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,
- de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000,
- de valoriser et de garantir la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000,
- d'ajuster la pratique de la course afin de la rendre compatible avec les objectifs du Docob.

Que contient une charte « loi Warsmann » ?

En application de la loi Warsmann, la charte contient des engagements spécifiques qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000.

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « **loi Warsmann** » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des **engagements spécifiques à une activité** sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Article L414-4, Modifié par [LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 91](#)

I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. – Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Qui peut adhérer à la charte « loi warsmann » à destination des organisateurs de COURSE ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, titulaire de droits réels ou personnels relatifs à l'organisation de courses portant sur tout ou partie des terrains inclus dans les sites Natura 2000 « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et « Havre de la

Sienna » peut adhérer à la charte course équestre des sites. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

Quelle est la durée de l'adhésion à la charte ? Comment adhérer ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50).

Le signataire doit transmettre à la DDTM 50 un dossier contenant les éléments suivants :

Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15279*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès des DDTM 50 ou sur internet : <https://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/sites/baieseineoccidentale-caplevi.n2000.fr/files/documents/page/cerfa-15279.pdf>

La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés,

Une copie des documents d'identité.

Quelles sanctions sont encourues en cas de non-respect des engagements SPECIFIQUES signés DE LA CHARTE LOI WARSMANN ?

Conformément à l'article L. 415-8 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible d'une amende de 30 000 euros et 6 mois d'emprisonnement. Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et concernés par ces engagements (cf. annexes 1 et 2).

La charte au regard de la réglementation ?

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer et aux usages de la terre et de l'estran.

Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de la respecter.

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

RAPPEL

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ces sites Natura 2000 terrestre et marin sur :

- Les **espèces protégées** (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens...) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement),
- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, **est interdite l'introduction dans le milieu naturel**, volontaire, par négligence ou par imprudence :

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative (article L. 411-3 du code de l'environnement),

- Lors de l'accès au site, le camping, le stationnement des caravanes pratiqué isolément, ainsi que la création de terrains de campings et de caravanage sont interdits sur les rivages de la mer, dans **les sites inscrits ou classés**, dans les bois, forêts ou parcs classés ou encore dans les zones de protection des monuments historiques. De même, le camping et le stationnement des caravanes ne peuvent être autorisés dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, sauf avis favorable du conseil départemental d'hygiène. (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).
- Le **dépôt et abandon de déchet** dans les espaces naturels est interdit (article 541-1 du Code de l'environnement)
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, **la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier** de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Article L362-1 du Code de l'environnement).
- Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, **la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur** autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, **sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages** appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. (Article L321-9) du Code de l'environnement).

L'organisateur d'une manifestation publique de type course équestre et adhérent à la charte Warsmann n'aura pas besoin d'adhérer à la charte de bonnes pratiques de participation et d'organisation des manifestations publiques sur le Domaine Public Maritime (DPM) pour l'amélioration de la gestion de la fréquentation (Mesure M311-MMN2 du programme de mesure du plan d'action pour le milieu marin – DCSMM).

Formulaire d'adhésion aux engagements spécifiques dans le cadre de l'organisation de course équestre en milieu naturel

Quels sont les engagements de base de l'adhérent ?

De manière générale, il est conseillé :

- De solliciter, pour la bonne application de la charte, la structure animatrice, qui devra répondre à cette demande ;
- D'informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels ou espèces (cf annexes 1 et 2) qu'elles soient volontaires ou non ;
- de consulter la fiche d'identité des sites <https://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands/zsc-littoral-ouest-du-cotentin-de-brehal-a-pirou> ;
- D'utiliser des matières recyclées ou recyclables pour les supports de communication et les objets utiles à l'organisation de la course : gobelets, dossards, bulletin de participation et d'information ou autre solutions alternatives ;
- Ne pas laisser cueillir/récolter/arracher ou déranger tout ou partie d'espèces animales ou végétales sans connaissance de leur statut réglementaire ;
- En présence de chien faire respecter les consignes et les attacher.

Les 12 engagements spécifiques soumis à contrôle :

▪ **Avant la manifestation**

☐ 1 - Je m'engage à ne pas modifier le parcours de la course vu avec l'autorité administrative compétente et la structure animatrice du site (cf. annexe 3).

Point de contrôle : validation du parcours définitif par l'animateur (cf. annexe 3).

☐ 2 - Je m'engage à réaliser la manifestation en dehors des périodes sensibles pour les habitats et les espèces. Je privilégie donc les mois de mars, septembre et octobre.

Point de contrôle : périodes respectées.

☐ 3 - Je m'engage à respecter le plafond de 100 participants fixé par l'autorité administrative compétente après consultation de la structure animatrice du site.

Point de contrôle : plafond respecté.

□ 4 - Je m'engage à informer l'autorité administrative compétente et la structure animatrice de la date 2 mois avant chaque course.

Point de contrôle : mail ou courrier faisant état de cet élément ci-dessus dans les délais.

□ 5 - Je m'engage à informer chaque participant directement sur le bulletin d'inscription, sur la page d'accueil du site internet, via la presse ou par tout mode de communication adéquat :

- que tout ou partie du parcours se situe en sites Natura 2000 en faisant le lien avec le site internet Natura 2000 <https://littoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands/zsc-littoral-ouest-du-cotentin-de-brehal-a-pirou> ;
- des enjeux naturels des sites (habitats ou espèces sensibles tels les dunes grises ou le Gravelot à collier interrompu) ;
- que les chevaux ne sont pas prioritaires sur les GR et le sentier du littoral ;
- de quelques préconisations de respect des sites (ne pas sortir des chemins, ne pas piétiner la nature, ne pas déranger les animaux, tenir son chien en laisse, emporter ses déchets, se garer sur les parkings existants...).

Point de contrôle : références aux enjeux Natura 2000 et aux bonnes pratiques sur le mode de communication choisi par l'organisation (exemples : site internet, roadbook...).

□ 6 - Je m'engage à respecter les habitats naturels et les espèces (cf. annexes 1 et 2) : ne pas installer d'équipement pérenne, ne pas entreposer du matériel, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux), inciter à réduire la vitesse dans les zones fragiles.

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire, balisage temporaire sur les zones fragiles.

□ 7 - Je m'engage à mettre en place un éco-balisage (exemples : charte d'éco-balisage, craie sur route, panneaux temporaires...) du tracé sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : absence de balisage et/ou d'une signalétique 48h après la manifestation.

□ 8 - Je m'engage à ne stationner (pratiquants comme public) que sur les aires prévues à cet effet et à mettre en place les moyens nécessaires pour gérer les déchets et la fréquentation.

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire.

□ 9 - Je m'engage à modifier le règlement en instaurant une disqualification des participants ayant été repérés à jeter des déchets dans la nature ou à emprunter un autre chemin que celui officialisé.

Point de contrôle : règlement modifié et/ou portant les mentions ci-dessus.

▪ **Pendant la manifestation**

□ 10 - Je m'engage à ne pas utiliser de véhicules à moteurs sauf pour les interventions d'urgence dans les site Natura 2000 (en dehors des routes prévues à cet effet).

Point de contrôle : absence de véhicules à moteurs dans les sites Natura 2000 (hors routes prévues à cet effet) en dehors des véhicules d'urgence.

▪ **Après la manifestation**

□ 11 - Je m'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour la course et à évacuer les déchets, engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels, ainsi que le crottin (sur les zones identifiées en annexe 3) à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : absence de traces (déchets et crottins (sur les zones identifiées en annexe 3)) du site imputable au signataire 48h après la manifestation.

□ 12 - Je m'engage à communiquer le bilan après chaque manifestation à l'autorité administrative compétente et à la structure animatrice du site 1 mois maximum après la fin de la manifestation (cf. annexe 4).

Point de contrôle : écrit sur la manifestation indiquant le nombre de participants, l'estimation du nombre de spectateurs, les dégradations éventuelles faites par des tiers lors du repérage ou pendant la course, et les difficultés éventuellement rencontrées au minimum. Ce bilan pourra être agrémenté de quelques photographies et de commentaires sur la perception ou prise en compte de l'environnement par le public participant ou non (cf. annexe 4).

Nom de la manifestation : Type de manifestation : Réccurrence / Période : Organisme responsable : Adresse : Mail : Téléphone :

☐	Je me suis bien assuré que la manifestation que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte.
☐	Je veille à respecter l'ensemble des engagements spécifiques présentés dans cette charte.

En tant qu'organisateur, je m'engage, pour une durée de 5 ans à compter de la réception par le DDTM 50 de ce formulaire d'engagement.

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 414-5-1 du code de l'environnement et article 131-13 5° du Code pénal).

Fait à : le :/...../.....

Signature :

Annexe 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou

Les **habitats en gras** sont à forte responsabilité pour ce site Natura 2000 (ZSC).

Habitats Natura 2000 marins

1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine

1130 – Estuaires

1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

1170 – Récifs

Habitats Natura 2000 de l'estran

1310 – Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

1330 – Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)

1310 – Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

Habitats Natura 2000 dunaires

1210 – Végétation annuelle des laisses de mer

2110 – Dunes mobiles embryonnaires

2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*

2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)

2170 – Dunes à *Salix repens* ssp. *argentea* (*Salicion arenariae*)

2180 – Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale

2190 – Dépressions humides intradunaires

Habitats Natura 2000 à mégaphorbiaies

6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

Annexe 2 : Liste des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou et ZPS Havre de la Sienne

Les **espèces en gras** sont à forte responsabilité pour ces sites Natura 2000 (ZSC et ZPS).

CODE NATURA 2000	NOM COMMUN	NOM LATIN
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1106	Saumon de l'Atlantique	<i>Salmo salar</i>
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Murin à oreilles	<i>Myotis emarginatus</i>
1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>
1365	Phoque veau-marin	<i>Phoca vultina</i>
6199	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

Espèces animales de l'annexe II de la directive 92/43/CEE (ZSC)

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

Code Natura 2000	Nom commun	Nom latin	Statut
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Hivernant, migrateur
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Hivernant, migrateur
A003	Plongon imbrin	<i>Gavia immer</i>	Hivernant, migrateur
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Nicheur, hivernant, migrateur
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Hivernant, migrateur
A014	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Migrateur
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Nicheur, hivernant, migrateur
A025	Héron garde-boeufs	<i>Bulbucus ibis</i>	nicheur
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Nicheur, hivernant, migrateur
A027	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Nicheur, migrateur
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Nicheur, hivernant, migrateur
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Hivernant, migrateur
A046	Bernache cravant	<i>Branta bernicla bernicla</i>	Hivernant, migrateur
A046	Bernache cravant à ventre clair	<i>Branta bernicla hrota</i>	Hivernant
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Nicheur, hivernant, migrateur
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Hivernant, migrateur
A065	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	Hivernant, migrateur
A068	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	Migrateur
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	Hivernant, migrateur
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Migrateur
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernant, migrateur
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Migrateur
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernant, migrateur
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernant, migrateur
A130	Huîtrier-pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	Nicheur, hivernant, migrateur
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Migrateur

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Migrateur
A136	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Nicheur, migrateur
A137	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	Hivernant, migrateur
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Nicheur, hivernant, migrateur
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Migrateur
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	Hivernant, migrateur
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Hivernant, migrateur
A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>	Hivernant, migrateur
A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	Hivernant, migrateur
A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	Migrateur
A147	Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	Migrateur
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	Hivernant, migrateur
A151	Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>	Migrateur
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Hivernant, migrateur
A158	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	Migrateur
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Hivernant, migrateur
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Hivernant, migrateur
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Migrateur
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Hivernant, migrateur
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Hivernant, migrateur
A169	Tournepierrre à collier	<i>Arenaria interpres</i>	Hivernant, migrateur
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyæetus melanocephalus</i>	Hivernant, migrateur
A177	Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Hivernant, migrateur
A179	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Hivernant, migrateur
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Hivernant, migrateur
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Hivernant, migrateur
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Hivernant
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Hivernant, migrateur
A191	Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Hivernant, migrateur
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Migrateur

Tome 3 - Fiches mesures et chartes
Document d'objectifs Natura 2000 ZSC « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » et ZPS
« Havre de la Sienne »

A195	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	Migrateur
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Migrateur
A199	Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i>	Migrateur
A200	Pingouin torda	<i>Alca torda</i>	Hivernant, migrateur
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernant, migrateur
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Hivernant, migrateur
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Nicheur, migrateur
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Cyanecula svecica</i>	Nicheur, migrateur
A295	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Nicheur, migrateur
A375	Bruant des neiges	<i>Plectrophenax nivalis</i>	Hivernant, migrateur
A384	Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>	Migrateur

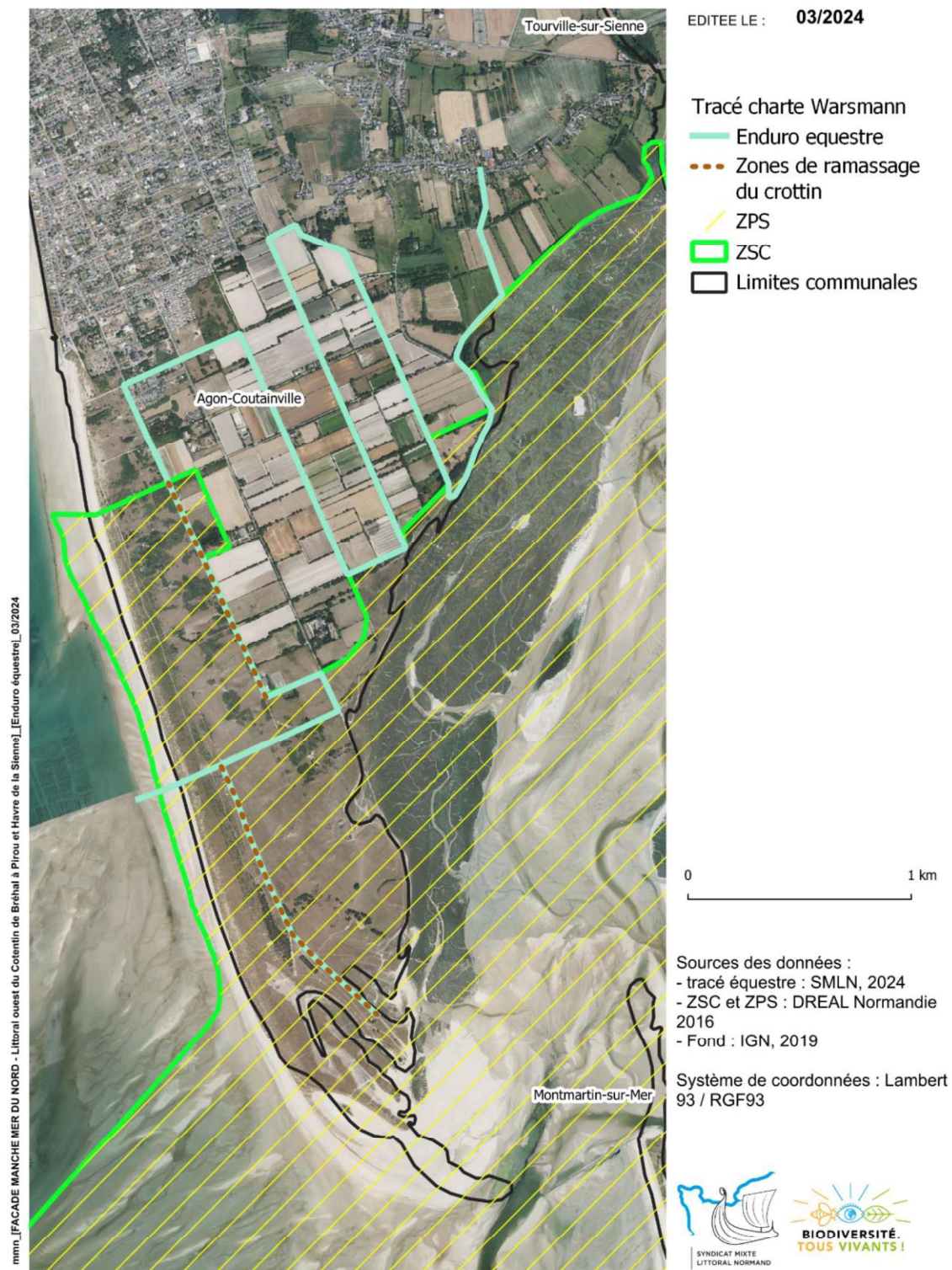
Espèces d'oiseaux de l'annexe I ou de l'article 4.2 de la directive 2009/147/CE (ZPS)

Annexe 3 : Cartographie des parcours



FACADE MANCHE MER DU NORD - Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou et Havre de la Sienna

Enduro équestre



Annexe 4 : Formulaire « bilan de la manifestation » : course équestre

(à compléter après chaque manifestation)

Qu'elle était la date de la manifestation ?

Qu'elles étaient les communes traversées ?

.....
.....
.....
.....

Quel était le nombre de participants ?

Quel était le nombre approximatif de visiteurs ?

Avez-vous rencontré quelques difficultés, lesquelles ? :

.....
.....
.....

Avez-vous des remarques quant à la prise en compte de l'environnement ?

.....
.....
.....

Avez-vous d'autres remarques ?

.....
.....
.....

Voyez-vous des améliorations à apporter pour une future manifestation ?

.....
.....
.....
.....

Vous pouvez joindre à ce compte-rendu annuel des photographies et le bulletin d'inscription fourni lors de la manifestation.

Merci de vos réponses